

# Nouvelle Convention Métallurgie **DANGER**



L'application de la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie voulue par l'IUMM et validée par la CFE-CGC, FO et la CFDT arrive à grand pas.

Elle signe la mise en péril de nombreux acquis sociaux : le temps de travail, les classifications, les rémunérations, les conditions et la santé au travail, la formation professionnelle, l'évolution de carrière...

La nouvelle Convention Collective qui viendra remplacer l'actuelle le 1er janvier 2024 prévoit entre autre la disparition des coefficients et statuts liés au métier, aux diplômes et à l'expérience acquise des salariés au profit de l'attribution de points dits « cotation » exclusivement lié au poste occupé, sans aucune évolution possible jusqu'au prochain changement de poste éventuel.

La Direction est chargée de déterminer le nombre de points correspondants à chacun des emplois, avant le 1er janvier 2024.

Des Comités Paritaires Convention Collective sont mis en place et nous y participeront.

Ils nous permettront de suivre la mise en œuvre de la nouvelle classification au sein de la société et de faciliter les échanges entre salariés et direction.

Afin de faire mieux connaître la réalité de vos métiers, nous collectons les estimations d'évaluations de vos postes de travail.

Scannez le QR code pour accéder au formulaire de simulation et transmettez-nous vos résultats.



Vos représentants CGT SENS

Nous sommes à votre disposition : [cgt.sens@gmail.com](mailto:cgt.sens@gmail.com)

<https://cgtsafran.com/ses>

*Rejoignez nous*